



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DU 18 DÉCEMBRE 2018**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle municipale de la Maison des Citoyens, le mardi 18 décembre 2018 à compter de 20 h sous la présidence du maire, Monsieur Régent Bastien.

À laquelle sont présents :

Madame Nathalie Castilloux, conseillère
Madame Solange Castilloux, conseillère
Monsieur Henri Alain, conseiller
Monsieur Florian Duchesneau, conseiller
Monsieur Hébert Huard, conseiller
Monsieur Romeo Briand, conseiller

Sont également présentes :

Madame Annie Chapados, directrice intérimaire, directrice des finances et de la trésorerie
Madame Karen Loko, greffière

2018-12-370

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Régent Bastien, ouvre la séance à 21h03 et souhaite la bienvenue aux conseillers et aux citoyens présents.

2018-12-371

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Régent Bastien, constate que le quorum est atteint.

2018-12-372

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Régent Bastien, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
 - 4.1 Dépôt du rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2018
 - 4.2 Projet de réhabilitation du Chemin de fer de la Gaspésie - décembre 2018

- 4.3 Sûreté du Québec - Limitation de la hausse de la contribution financière des municipalités
5. Approbation des procès-verbaux antérieurs
6. Adoption du Règlement 2018-474 fixant les taux de la taxe foncière générale et la tarification de certains services pour l'année 2019
7. Modification de la Politique contre le harcèlement psychologique
8. Annulation de la résolution 2018-11-331 - Programme d'aide à la voirie locale 2018-2021 - volet PPA
9. Programme d'aide à la voirie locale 2018-2021 - volet Projets particuliers d'amélioration (PPA)
10. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – compensation de base aux municipalités - 2018
11. Embauche d'opérateurs d'engins de chantier sur appel
12. Autorisation de la vente d'un bien municipal - portion du lot 5235449
13. Affaires nouvelles
14. Période de questions
15. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Romeo Briand
APPUYÉ PAR: Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

- 4.1 Dépôt du rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2018
- 4.2 Projet de réhabilitation du Chemin de fer de la Gaspésie - décembre 2018
- 4.3 Sûreté du Québec - Limitation de la hausse de la contribution financière des municipalités

2018-12-373

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux
APPUYÉ PAR: Madame Solange Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal du 10 décembre 2018 soit approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée de la lecture des procès-verbaux, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24h avant la séance.

2018-12-374

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-474 FIXANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 474 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil doit préparer et adopter le budget de la Ville pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (ci-après la LFM), toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.29 de la LFM, toute municipalité locale peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QUE l'article 252 de la LFM permet au conseil municipal de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QUE sur le fondement du paragraphe 4 de l'article 263 de la LFM, le ministre des Affaires municipales a adopté le Règlement permettant le paiement des taxes foncières en plusieurs versements lorsque le total de ces taxes dont le paiement est exigé dans un compte atteint 300 \$;

ATTENDU QUE le débiteur de la taxe foncière municipale a le droit de la payer en cinq (5) versements si le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300\$;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QUE conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un avis de motion a été dûment donné le 10 décembre 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 10 décembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Romeo Briand

APPUYÉ PAR: Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le Règlement 2018-474 fixant les taux de la taxe foncière générale et la tarification de certains services pour l'année 2019.

2018-12-375

7. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES

CONSIDÉRANT QU'en juin 2018, l'Assemblée nationale a adopté la Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation famille-travail (projet de loi n°176);

CONSIDÉRANT QUE l'article 34 de cette loi introduit des modifications à la Loi sur les normes du travail pour préciser que le harcèlement psychologique comprend une conduite harcelante se manifestant par des paroles, des actes ou des gestes à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1er janvier 2019, les municipalités devront adopter et rendre disponible à leurs salariés une politique de prévention du harcèlement et de traitement des plaintes, incluant entre autres un volet concernant les conduites qui se manifestent par des paroles, des actes ou des gestes à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE le 5 mars 2012, la Ville de Paspébiac a adopté la Politique portant sur le harcèlement psychologique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite la remplacer par la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes afin de se conformer à ses nouvelles obligations législatives;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR: Madame Solange Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes et de la distribuer à tous les employés de la Ville de Paspébiac.

2018-12-376

8. ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2018-11-331 - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2018-2021 - VOLET PPA

CONSIDÉRANT l'erreur dans la résolution portant le numéro 2018-11-331 adoptée le 27 novembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Henri Alain

APPUYÉ PAR: Monsieur Florian Duchesneau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ANNULER la résolution numéro 2018-11-331 concernant le volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

2018-12-377

9. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2018-2021 - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA)

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Hébert Huard

APPUYÉ PAR: Monsieur Florian Duchesneau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la Ville de Paspébiac approuve les dépenses d'un montant de 200 000 dollars relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

2018-12-378

**10. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL –
COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS - 2018**

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 117 946\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR: Madame Solange Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Paspébiac informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2018-12-379

11. EMBAUCHE D'OPÉRATEURS D'ENGINS DE CHANTIER SUR APPEL

CONSIDÉRANT QUE par résolution portant le numéro 2018-10-291 adoptée le 29 octobre 2018, le conseil municipal a autorisé la direction générale à procéder à l'ouverture de postes d'opérateurs d'engins de chantier - déneigement sur appel;

CONSIDÉRANT QU'à l'issue de la période de réception des candidatures, soit le vendredi 14 décembre 2018 à 16h30, quatre (4) candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8.02 b) de la Convention collective entre la Ville de Paspébiac et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Paspébiac (CSN) (ci-après la Convention collective), le poste est attribué à la personne candidate qualifiée ayant le plus d'ancienneté à moins qu'elle ne puisse remplir les exigences normales de la tâche après une période d'initiation;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Guy Blais, qui occupe actuellement le poste d'opérateur d'engins de chantier régulier pour la saison estivale, remplit tous les critères exigés à l'article précité;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale recommande d'attribuer le poste à Monsieur Guy Blais;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Henri Alain

APPUYÉ PAR: Monsieur Hébert Huard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'EMBAUCHER Monsieur Guy Blais comme opérateur d'engins de chantier spécialisé dans le déneigement sur appel à compter de la date d'adoption de la résolution;

QUE le salaire et les avantages sociaux soient établis conformément aux dispositions de la convention collective entre la Ville de Paspébiac et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la municipalité de Paspébiac (CSN).

2018-12-380

**12. AUTORISATION DE LA VENTE D'UN BIEN MUNICIPAL - PORTION DU LOT 5
235 449**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac est propriétaire du lot portant le numéro 5 235 449;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement de Monsieur Gérard Huard, d'une superficie totale de 334 m², empiète sur le lot 5 235 449;

CONSIDÉRANT QUE le 15 octobre 2018, Monsieur Gérard Huard a fait une demande d'acquisition de cette portion de terrain afin de régulariser l'occupation exercée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 (1.01) de la Loi sur les cités et villes, les villes peuvent aliéner un bien municipal à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur s'engage à payer tous les frais inhérents à la transaction, notamment ceux liés à l'arpenteur et au notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Solange Castilloux

APPUYÉ PAR: Madame Nathalie Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Paspébiac accepte de céder à Monsieur Gérard Huard, la portion du lot 5 235 449 sur laquelle l'occupation est exercée d'une superficie totale de 334 m², moyennant la somme de trois mille trente (3030) dollars;

D'AUTORISER le maire, Monsieur Régent Bastien, et la directrice générale par intérim, Madame Annie Chapados, à signer tous les actes relatifs à cette vente.

13. AFFAIRES NOUVELLES

- Aucune

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR: Monsieur Florian Duchesneau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la séance soit levée. Il est 21h31.

M. Régent Bastien, maire

Mme Karen Loko, greffière

2018-12-381